



DECISION N° 2023-356

**Marché n°2023-54 - Relais d'Assistante Maternelle  
Janic Lavigne - Travaux d'amélioration - Marché de  
Maîtrise d'Œuvre - Avenant n°1**

Direction Grands Projets Bâtiments  
Division Travaux Neufs

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

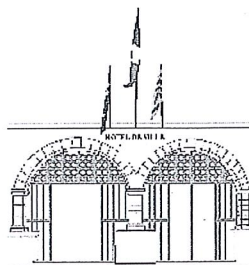
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Par décision du Maire en date du 08 février 2023, un marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à l'**Amélioration du Relais d'Assistante Maternelle Janic LAVIGNE** situé 25, rue du Tour de France, Quartier Saint-Gaudérique, a été attribué à Gilles DADI, Architecte D.P.L.G., 5, rue Lazare Escarguel, 66000 Perpignan, pour un montant de 6 800 € H.T. basé sur un taux d'honoraires de 17 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 40 000 € H.T.

Conformément aux articles L 2432-1, L 2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de Maîtrise d'Œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 8.2 de Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de Maîtrise d'Œuvre.

Dans le cadre des études de projet en stade A.P.D., aucune modification n'a été apporté, le montant des travaux reste inchangé à 40 000 € H.T. ainsi que le taux des honoraires à 17 % pour un montant de 6 800 € H.T.



Considérant que conformément aux articles 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et 4 de l'Acte d'Engagement le montant des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, maintient son taux de rémunération à 17 % ainsi que ses honoraires à 6 800 € H.T. du montant prévisionnel de travaux d'un montant de 40 000 € H.T.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article L 2432-1, L 2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché 2023-54 avec **Gilles DADI, architecte mandataire**, 15, rue Lazare Escarguel, 66000 PERPIGNAN, afin d'une part de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre, le montant total de la mission de Maîtrise d'Œuvre est de 6 800 € H.T. basé sur un taux de 17 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 40 000 € H.T.

### ARTICLE 2 :

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité restent applicables.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

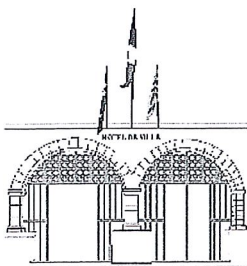
Fait à Perpignan, le **29 MARS 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230329-171277-AU-1-1

Accusé reçu le : **29 MARS 2023**

Affiché le : **29 MARS 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



## AVENANT N°1 – MARCHÉ N°2023-54

### A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

#### Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Perpignan  
B.P. 20931  
66931 Perpignan Cedex  
Correspondant : Monsieur le Maire

Représenté par Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire, habilité, en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation en date du 28 juin 2021, à la signature du présent avenant n°1.

#### Titulaire du marché :

Gilles DADI, Architecte D.P.L.G.,  
25, rue Lazare Escarguel  
66000 PERPIGNAN

### B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Relais d'Assistante Maternelle Janic Lavigne – Travaux d'amélioration -  
Marché de Maîtrise d'Œuvre

N° du marché : 2023-54

Notifié le : 08 février 2023

Montant initial du marché : Montant H.T. : 6 800 €

Préambule : Par décision du Maire en date du 08 février 2023, un marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à l'Amélioration du Relais d'Assistante Maternelle Janic LAVIGNE situé 25, rue du Tour de France, Quartier Saint-Gaudérique, a été attribué à Gilles DADI, Architecte D.P.L.G., 5, rue Lazare Escarguel, 66000 Perpignan, pour un montant de 6 800 € H.T. basé sur un taux d'honoraires de 17 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 40 000 € H.T.

### C. Objet de l'avenant

#### ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de fixer le taux de rémunération de la Maîtrise d'Œuvre et le coût prévisionnel de travaux.

Conformément aux articles L 2432-1, L 2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de Maîtrise d'Œuvre doit faire l'objet d'un avenant tel que prévu à l'article 8.2 de Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de Maîtrise d'Œuvre.

Dans le cadre des études de projet en stade A.P.D., aucune modification n'a été apporté, le montant des travaux reste inchangé à 40 000 € H.T. ainsi que le taux des honoraires à 17 % pour un montant de 6 800 € H.T.

Considérant que conformément aux articles 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et 4 de l'Acte d'Engagement le montant des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, maintient son taux de rémunération à 17 % ainsi que ses honoraires à 6 800 € H.T. du montant prévisionnel de travaux d'un montant de 40 000 € H.T.

## ARTICLE 2

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### D. Signature des parties

A .....PERPIGNAN....., le 20/03/2023

**Gilles DADI**  
Le titulaire ARCHITECTE DPLG

(signature)

5, rue Lazare Escarguel  
66000 PERPIGNAN  
06 08 87 35 17 - dadi-architecture@sfr.fr  
SIRET 445 052 871 00016

**PERPIGNAN, LE 29 MARS 2023**

Le représentant de l'organisme compétent pour  
signer le marché  
Pour le Maire par Subdélégation,  
L'Adjoint au Maire



Monsieur François DUSSAUBAT

### E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ....., le

**PERPIGNAN, LE 29 MARS 2023**

**ANNEXE N° 1 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES**

Forfait de rémunération : **6 800,00 Euros H.T.**  
 Taux de rémunération : **17 %**

Coût prévisionnel des travaux : **40 000,00 € HT**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Pour le Maire,  
 Par subdélégation  
 l'Adjoint



Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant				Part de	Part de
			DADI/ARCHITECTURE	Part de CTB	Part de	Part de		
APS	15	1 020,00	720,00	300,00	.....	.....	.....	
APD	20	1 360,00	1 010,00	350,00	.....	.....	.....	
PRO	15	1 020,00	510,00	510,00	.....	.....	.....	
ACT	5	340,00	180,00	160,00	.....	.....	.....	
VISA	5	340,00	180,00	160,00	.....	.....	.....	
DET	35	2 380,00	2 170,00	210,00	.....	.....	.....	
AOR	5	340,00	180,00	160,00	.....	.....	.....	
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>4 950,00 €</b>	<b>1 850,00 €</b>	.....	.....	.....	

*Signatures et cachets*

**GILLES DADI**  
 ARCHITECTE DPLG  
 5, rue Lazare Esagnel  
 66000 PERPIGNAN  
 06 08 87 35 10 - dadi-architecture@sfr.fr  
 SIRET N° 445 052 871 00016

**CONSEIL EN TECHNIQUES DU BATIMENT**  
 SARL AU CAPITAL DE 622 €  
 69, Av. d'Espagne 66100 LE BOULOU  
 Tél. 04 68 35 34 51  
 ctb.pascal@wanadoo.fr  
 Siret N° 629 546 60031 NAF 7022 Z

